

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

UN CONTRAT DE TRAVAIL avec l'objectif d'obtention d'un diplôme ou titre professionnel entre :

- **Une entreprise** : habilitée pour former et accueillir des jeunes en apprentissage
 - **Un jeune** : âgé entre 16 et 29 ans (sauf cas particuliers et dérogatoires), motivé par la réalisation d'un projet de formation professionnelle
- **OBLIGATION POUR LE JEUNE DE SUIVRE UNE FORMATION EN ALTERNANCE AU CFA**
- **DESIGNATION PAR L'ENTREPRISE D'UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE QUI AURA EN CHARGE LA FORMATION PRATIQUE DU JEUNE EN ENTREPRISE ET SON SUIVI**

REMUNERATION MINIMALE *

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et +*
1 ^{ère} année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 ^{ème} année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 ^{ème} année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

* Sauf si le salaire conventionnel est plus favorable

* Les apprentis en licence pro, bénéficient de la rémunération de 2^{ème} année.

**Mesures
exceptionnelles**

AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS Pour les contrats conclus entre le 01/07/2020 et le 30/06/2022 (Décret n°2021-1468 du 10 novembre 2021)

- 1^{ère} année de contrat
 - 5 000 € si apprenti mineur
 - 8 000 € si apprenti majeur

Critères d'éligibilité :
Diplôme préparé de niveau ≤ Bac+5
Entreprise -250 salariés (sans condition d'effectif d'alternants)
Entreprise +250 salariés si 5% d'alternants dans leur effectif en 2021
- 2^{ème} année de contrat
 - 2 000 €
- 3^{ème} année de contrat
 - 1 200 €

Critères d'éligibilité pour 2^{ème} et 3^{ème} année :
Diplôme préparé de niveau ≤ Bac+2
Entreprise -250 salariés

L'aide unique sera versée mensuellement, l'employeur étant tenu de faire ses déclarations mensuelles (DSN) pour le paiement de l'aide (process en attente de confirmation).

AIDE DE L'AGEFIPH

L'aide pour soutenir l'embauche d'un apprenti handicapé versée par l'AGEFIPH est de 1000 € à 3500 € en fonction de la durée du contrat et à compter du 6^{ème} mois, pour tous contrats conclus entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021. Plus de détails sur :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-majoree-la-conclusion-dun-contrat-dapprentissage-avec-une-personne-handicapee>

COTISATIONS SOCIALES

Salariales : Exonération des cotisations salariales pour la part inférieure ou égale à 79% du SMIC.

Patronales : la réduction générale des cotisations s'applique aux salaires versés aux apprentis depuis le 1^{er} janvier 2019, ce calcul est spécifique à chaque entreprise selon plusieurs critères.

Simulateur du coût d'un contrat apprentissage :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

MODIFICATION DE LA PROCEDURE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Les organismes consulaires n'ont plus la mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'employeur doit désormais :

- **Faire la DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche)**
- **Transmettre le contrat d'apprentissage signé des parties à l'OPCO en charge du dépôt du contrat, dont son entreprise dépend, en fonction de son IDCC (DEETS si Etablissement Public).**

Le dossier complet doit comporter :

- Le Cerfa N°10103*07 dûment complété, signé des parties et visé par le CFA,
- La convention de formation entre l'entreprise et le CFA,
- La convention d'aménagement de durée le cas échéant.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Le financement du coût de la formation d'un contrat d'apprentissage du secteur privé relève de l'OPCO de référence de l'entreprise, dès lors que le contrat d'apprentissage est conforme à la réglementation en vigueur.

Pour un contrat du service public ou collectivité territoriale, le financement du coût de la formation est à la charge de l'Etablissement Public.

Liens utiles :

Trouver son OPCO :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Liste-des-operateurs-de-competences-OPCO>

Formulaire Cerfa et notice :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9654/demarches-administratives

Guide pratique à destination des employeurs :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/article/aides-aux-contrats-en-alternance-guide-a-destination-des-employeurs-et-des>

Nos conseillers sont à votre disposition :

POLE FORMATION NORD : 12, rue Gabriel de Kerveguen - 97495 Sainte Clotilde cedex – ☎ 02.62.48.35.00
Marie-Pierre SERY : 06 93 94 65 31 / Elodie RAMA 06 93 55 65 72 /
Olivier OUDIN : 06 93 03 91 31 / Priyamvada CATAPOULE : 06 92 91 12 53

POLE FORMATION SUD : 15, route de la Balance – 97410 Saint Pierre – ☎ 02.62.96.96.96
Daphné SANTOULANGUE:06 92 74 90 20/ Dorothée CORNUAU:0693 03 72 26
Natacha ANGELINE : 06 93 39 67 34

POLE FORMATION CENTHOR : 1 route de l'Eperon – 97435 Saint-Gilles-les-Hauts – ☎ 02.62.22.85.00
Laetitia HUET : 0692 88 98 84 / Ophélie FONTAINE : 06 92 62 00 83 /
Christine CHATEAUROUX : 06 92 76 10 81

CAMPUS PRO : 65 rue du Père Lafosse – 97410 Saint Pierre– ☎ 02.62.70.08.65
Jean Pierre MELOU : 06 92 91 23 53

POLE FORMATION CIRFIM : 31 avenue Raymond Mondon – 97420 Le Port – ☎ 02.62.43.04.13
Jean-Pierre MELOU : 06 92 91 23 53 / Gérard LEGROS : 06 92 43 08 97

[Facebook : /iloveapprentissage](https://www.facebook.com/iloveapprentissage)

[Instagram : @iloveapprentissage974](https://www.instagram.com/iloveapprentissage974)

[Linkedin : I Love Apprentissage – CCI Réunion](https://www.linkedin.com/company/iloveapprentissage-cci-reunion)

<http://www.reunion.cci.fr>